



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013255-0001

**signé par Préfet
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick VIEUX, Directeur zonal de
la police aux frontières des Antilles et
Directeur départemental de la police aux
frontières de la Martinique

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté N° 2013255-0001 DALI / PAJC
portant délégation de signature à
Monsieur Patrick VIEUX, Directeur
zonal de la police aux frontières des
Antilles et Directeur départemental de
la police aux frontières de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative de l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 02 avril 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 0493 du 9 juillet 2013 nommant M. Patrick VIEUX, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 3 août 2013 ;

Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} juillet 1979 nommant M. François CADASSE à la direction zonale de la police aux frontières de Martinique ;

Vu l'arrêté d'affectation DFPF/PERS/CPC N°646 du 14 mai 1991 nommant M. Jocelyn BELHUMMEUR à la direction zonale de la police aux frontières de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-04209 du 20 décembre 2010 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Martinique-Aimé CESAIRE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEUX, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Martinique-Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé, exclusion faite des refus ;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique-Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

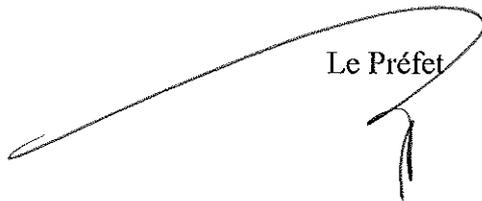
Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEUX, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEUX, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le commandant de la police à l'emploi fonctionnel, Jocelyn BELHUMEUR, et le commandant de police François CADASSE.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Antilles, Directeur départemental de la police de la police aux frontières de la région Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France le 11 SEPTEMBRE 2013

Le Préfet



Laurent PREVOST